



## Arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable public de la Commune de Vinzier pour le recouvrement des produits locaux

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 article 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

**MAIRIE**

DE

**VINZIER**

1 Place de la Mairie  
74500 VINZIER



Téléphone

04 50 73 61 19



Fax

04 50 73 66 49



Courriel

mairie@vinzier.com



Site

vinzier.com

Siret Commune de Vinzier  
217403088 00016

### ARRÊTE

**Article 1er** : une autorisation générale et permanente est accordée au comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de THONON LES BAINS concernant les mesures d'exécution forcée des titres de recettes émis par la Commune de Vinzier, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 2** : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;
- Madame le comptable public, responsable du SGC de THONON LES BAINS

Fait à Vinzier, le 1er août 2023

Le Maire,  
Marie-Pierre GIRARD



Publié sur le site internet de la commune le :2 août 2023

GIRARD Marie-Pierre – Maire : Auteur de l'acte